

CODE D'ÉTHIQUE RELATIF À LA COLLECTE DE FONDS ET À LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Politique sur les donateurs et la promotion de la Société de recherche sur le cancer auprès du public

- La Société de recherche sur le cancer (la « Société ») délivrera des reçus officiels conformément aux exigences réglementaires de l'Agence de revenu du Canada (ARC) et accusera réception par écrit des dons ne donnant pas droit à un reçu officiel.
- Toutes les sollicitations de dons (imprimées et en ligne) précisent le nom de la Société et le but des collectes de fonds.
- La Société fournit, sur demande :
 - Son rapport annuel et ses états financiers
 - Le numéro d'enregistrement qui lui est attribué par l'ARC
 - Toutes les informations contenues dans la partie publique du formulaire ARC T3010A envoyé à l'ARC
 - Un exemplaire de sa politique de placement
 - La liste des membres de son conseil d'administration
- La Société et les personnes qui collectent des fonds en son nom révéleront, sur demande, si une personne ou une entité qui sollicite des contributions financières est bénévole, employée ou un tiers sous contrat.
- La Société conseillera aux donateurs de rechercher un avis indépendant, si le don envisagé est un don planifié ou si la Société a lieu de croire que le don envisagé est susceptible de mettre en péril la situation financière, le revenu imposable ou les relations du donateur avec les autres membres de sa famille.
- La Société respectera l'anonymat des donateurs qui le lui demanderont.
- La vie privée des donateurs sera respectée ainsi que la confidentialité de tous les dossiers. Les donateurs sont en droit de consulter leur propre dossier de donateur.
- La demande d'un donateur de retirer son nom de la liste de souscription sera respectée.
- La Société traitera les donateurs avec respect. La demande d'un donateur de limiter la fréquence des sollicitations ou d'y mettre fin (y compris par téléphone ou par tout autre moyen technologique) sera respectée.
- Les programmes de reconnaissance mis au point pour un don ne seront pas modifiés ni annulés arbitrairement.
- La Société donnera suite par écrit dans les meilleurs délais à la plainte d'un donateur ou d'un donateur éventuel sur tout point traité dans le présent *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière*.

Pratiques de collecte de fonds

- Les sollicitations de dons de la Société seront véridiques et elles décriront avec exactitude l'affectation projetée des sommes données.
- La Société ne fera pas de promesse qu'elle ne peut tenir, ne se présentera pas de façon trompeuse, n'abusera pas des personnes auxquelles elle dispense ses services, ni ne manquera de délicatesse envers elles.
- Quand la Société sollicite des dons en ligne, ses pratiques seront conformes aux dispositions du *Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique*.
- Quand la Société sollicite des fonds en personne, elle mettra en pratique des mesures permettant de vérifier l'affiliation de la personne représentant la Société, sécurisera et protégera la communication d'informations confidentielles.
- Les bénévoles, employés, tiers, conseillers ou solliciteurs, qui font appel à des donateurs ou qui reçoivent des fonds au nom de la Société doivent :
 - Respecter les dispositions du présent Code
 - Agir avec équité et intégrité
 - Respecter les dispositions du programme de normes d'Imagine Canada
<http://www.imaginecanada.ca/fr/nos-programmes/programme-de-normes/les-normes>
 - Mettre fin à la sollicitation d'un donateur à sa demande
 - Déclarer immédiatement à la Société tout conflit d'intérêts ou de loyauté
 - Refuser les dons accordés dans des buts incompatibles avec la mission de la Société
- La Société fournira, sur demande, les meilleures informations à sa disposition sur le revenu net, le produit net et le coût de toutes ses activités de collecte de fonds.
- La rémunération des employés ou des conseillers ne prendra pas la forme de commissions calculées d'après le montant des fonds recueillis.
- Si la Société participe à des activités de marketing de cause dont la valeur matérielle est significativement importante, elle divulguera les revenus associés à la vente de produits ou de services.
- La Société ne vendra pas sa liste de donateurs. Si les listes sont échangées, louées ou communiquées, elles doivent exclure les noms des donateurs qui en ont fait la demande.
- Le conseil d'administration de la Société sera informé au moins une fois par an des données essentielles résumant les plaintes formulées sur les questions traitées dans le présent Code.

Pratiques et transparence financières

- La gestion financière de la Société sera effectuée de façon responsable.
- Tous les dons seront employés au profit de la mission de la Société, conformément à sa définition pour l'enregistrement auprès de l'ARC.
- Tous les dons spécifiques seront employés dans le but pour lequel ils ont été consentis.
- La Société doit produire des rapports financiers annuels exacts et conformes aux faits, et divulguer l'information qui s'avère utile au donateur.
- La rentabilité des programmes de collecte de fonds de la Société sera examinée régulièrement et la somme consacrée aux frais administratifs (c.-à-d. le coût réel de fonctionnement d'un organisme) et de collecte de fonds (c.-à-d. dépenses encourues directement ou indirectement dans le cours d'une activité de collecte de fonds) sera maintenue à des niveaux comparables à ceux des autres organismes à but non lucratif semblables.
- Les états financiers seront vérifiés par un expert-comptable indépendant.

La Société de recherche sur le cancer est un organisme à but non lucratif selon la Loi sur les corporations canadiennes. Son numéro d'enregistrement est 11915 3229 RR0001.